

Compte Épargne @ intérêt élevé RBC

Offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC

Conditions

DÉFINITIONS

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent le titulaire d'un compte Épargne @ intérêt élevé RBC (« **compte Épargne @ intérêt élevé** »).

« **Nous** », « **notre** », « **nos** » et la « **Banque** » désignent la Banque Royale du Canada ou l'une de nos institutions de dépôt au Canada où vous avez ouvert un compte Épargne @ intérêt élevé.

« **Offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC** » désigne l'offre promotionnelle que nous faisons pour le compte Épargne @ intérêt élevé dans les présentes conditions.

« **Taux d'intérêt bonifié** » désigne le taux d'intérêt qui s'ajoute au taux d'intérêt ordinaire dans le compte Épargne @ intérêt élevé. Au début de la période promotionnelle (le 1^{er} juin 2017), le taux d'intérêt bonifié annuel était de 1,50 %.

« **Compte de dépôt** » désigne tout compte de dépôt de particulier en dollars canadiens que vous avez ouvert auprès de nous, y compris le compte Épargne @ intérêt élevé.

« **Période de dépôt** » désigne la période allant du 1^{er} juin au 1^{er} août 2017.

« **Solde au cours de la période de dépôt** », à l'égard de toute journée durant la période de dépôt, correspond au montant le plus bas parmi les suivants :

(a) le solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé pour la journée en question, moins le solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé au 31 mai 2017 ;

(b) le solde net de fin de journée pour la journée en question, moins le solde net de fin de journée au 31 mai 2017 ;

(c) 1 000 000,00 \$.

« **Solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé** » désigne le solde de tous les comptes Épargne @ intérêt élevé dont vous êtes titulaire unique ou conjoint, à la fin de tout jour ouvrable.

« **Solde net de fin de journée** » désigne les soldes combinés de tous les comptes de dépôt dont vous êtes titulaire unique ou conjoint, à la fin de tout jour ouvrable.

« **Période suivant la période de dépôt** » désigne la période allant du 2 août au 1^{er} décembre 2017.

« **Solde de la période suivant la période de dépôt** », à l'égard de toute journée durant la période suivant la période de dépôt, correspond au montant le plus bas parmi les suivants :

(a) le solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé le plus bas enregistré pendant la période suivant la période de dépôt, moins le solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé au 31 mai 2017 ;

(b) le solde net de fin de journée le plus bas enregistré pendant la période suivant la période de dépôt, moins le solde net de fin de journée au 31 mai 2017 ;

(c) 1 000 000,00 \$.

« **Taux d'intérêt promotionnel** » correspond au taux d'intérêt bonifié, plus le taux d'intérêt ordinaire. Au 1^{er} juin 2017, si le taux d'intérêt ordinaire était de 0,50 % par année et que le taux d'intérêt bonifié était de 1,50 % par année, le taux d'intérêt promotionnel était de 2 % par année.

« **Période de promotion** » désigne la période allant du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 2017.

« **Taux d'intérêt ordinaire** » désigne le taux d'intérêt du compte Épargne @ intérêt élevé figurant dans notre bulletin des Taux en vigueur. Au 1^{er} juin 2017, le taux d'intérêt ordinaire se chiffrait à 0,50 % par année ; ce taux peut changer sans préavis.

A. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à cette offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC, vous devez être titulaire d'un compte Épargne @ intérêt élevé RBC et de nouveaux fonds (sources autres que RBC) doivent être déposés dans votre compte Épargne @ intérêt élevé pendant la période de dépôt.

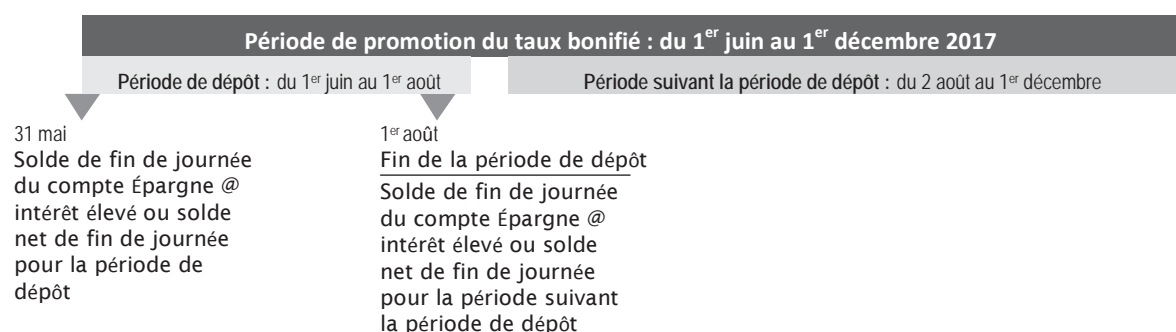
B. PÉRIODE DE DÉPÔT

Tous les jours pendant la période de dépôt, vous toucherez des intérêts sur le solde au cours de la période de dépôt, au taux d'intérêt promotionnel. Les intérêts sont calculés chaque jour, et les intérêts auxquels s'applique le taux d'intérêt ordinaire sont versés chaque mois. Les intérêts auxquels s'applique le taux d'intérêt bonifié seront versés après la période de promotion.

C. PÉRIODE SUIVANT LA PÉRIODE DE DÉPÔT

Tous les jours pendant la période suivant la période de dépôt, vous toucherez des intérêts sur le solde de la période suivant la période de dépôt, au taux d'intérêt promotionnel. Les intérêts sont calculés chaque jour, et les intérêts auxquels s'applique le taux d'intérêt ordinaire sont versés chaque mois. Les intérêts auxquels s'applique le taux d'intérêt bonifié seront versés après la période de promotion. Les nouveaux fonds (sources autres que RBC) déposés pendant la période suivant la période de dépôt sont exclus du calcul du taux d'intérêt bonifié.

Illustration :



Solde au cours de la période de dépôt, à l'égard de toute journée durant la période de dépôt, correspond au montant le plus bas parmi les suivants :

- le solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé pour la journée en question, moins le solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé au 31 mai 2017 ;
- le solde net de fin de journée pour la journée en question, moins le solde net de fin de journée au 31 mai 2017 ;
- 1 000 000 \$.

« Solde de la période suivant la période de dépôt », à l'égard de toute journée durant la période suivant la période de dépôt, correspond au montant le plus bas parmi les suivants :

- le solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé le plus bas enregistré pendant la période suivant la période de dépôt, moins le solde de fin de journée du compte Épargne @ intérêt élevé au 31 mai 2017 ;
- le solde net de fin de journée le plus bas enregistré pendant la période suivant la période de dépôt, moins le solde net de fin de journée au 31 mai 2017 ;
- 1 000 000 \$.

Nota : Les nouveaux fonds (autres que de RBC) ajoutés pendant la période suivant la période de dépôt sont exclus du calcul du taux d'intérêt bonifié.

D. EXCLUSIONS

- Les comptes suivants sont inadmissibles et exclus de la présente offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC :
 - les comptes de dépôt en dollars US, y compris le compte Épargne US @ intérêt élevé RBC ;
 - les comptes Épargne @ intérêt élevé détenus par plus de trois cotitulaires ;
 - les comptes de dépôt détenus au nom d'une succession.
- Si les titulaires du compte Épargne @ intérêt élevé changent pendant la période de promotion, ou si vous ajoutez un cotitulaire à ce compte, vous ne serez plus admissible à cette offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC.
- Si les titulaires du compte de dépôt changent pendant la période de promotion, ou si vous ajoutez un cotitulaire à ce compte, vous ne serez plus admissible à cette offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC.
- Si, pour une quelconque raison, le compte Épargne @ intérêt élevé est fermé pendant la période de promotion, le

taux d'intérêt promotionnel et l'offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC ne s'appliqueront pas.

E. RESTRICTIONS

1. Nous pouvons modifier l'offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC et les présentes conditions à tout moment sans vous en aviser personnellement. L'affichage des modalités et conditions en vigueur au www.rbc.com/intereteleve sera réputé constituer un avis suffisant desdites modalités et conditions.
2. En cas de divergence entre les présentes conditions et le contenu de tout document, brochure ou matériel de promotion portant sur l'offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC, ce sont les présentes conditions qui prévaudront. Vous pouvez en tout temps consulter les modalités et conditions en vigueur au www.rbc.com/intereteleve. Vous pouvez également composer le 1-800 ROYAL® 1-2 pour en demander un exemplaire à jour.
3. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de suspendre, de rendre inadmissible, de limiter ou de révoquer l'offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC pour toute personne ou tout titulaire de compte qui, selon nous, a manipulé le processus, l'équité, l'intégrité ou le déroulement de l'offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC ou en a abusé.
4. Vos comptes de dépôt de particulier doivent être en règle et ne pas être à découvert, sans quoi vous ne serez pas admissible à l'offre de taux bonifié sur compte Épargne @ intérêt élevé RBC.

